



MÉ MORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

**L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
(« OIF »)**

ET

**LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE
DÉVELOPPEMENT ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DÉVELOPPEMENT
(LA « BANQUE MONDIALE »)**

pour

**LA COOPÉRATION DANS LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION
DE QUALITÉ ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
TECHNIQUE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE**



MS

Le présent Mémoire d'entente (« Mémoire ») constitue une déclaration commune d'intention de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (« BIRD ») et l'Association internationale de développement (« AID »), dont le siège commun est situé au 1818, H Street, NW, Washington DC 20433, États-Unis d'Amérique (dénommées collectivement ci-après la « Banque mondiale » ou la « Banque ») et l'Organisation internationale de la Francophonie, dont le siège est situé au 19-21, Avenue Bosquet, 75007 Paris, France (dénommée ci-après l'« OIF »), chacune étant une « Partie » et, ensemble les « Parties », en vue de collaborer à la réalisation des objectifs communs décrits dans ce document et selon les termes énoncés ci-dessous.

1. Contexte

- (a) La Banque mondiale est une institution internationale de développement créée sur la base de ses statuts adoptés par les 189 pays membres. La mission de la Banque est de réduire la pauvreté, améliorer les conditions de vie et favoriser un développement global et durable dans les pays en développement.
- (b) L'OIF est l'entité juridique créée entre 80 États et gouvernements qui ont en partage la langue française et la promotion des valeurs universelles de paix, de démocratie, de respect de l'État de droit, des droits de l'Homme, de la bonne gouvernance, et qui soutient le développement économique, social, environnemental et culturel de ses pays membres au travers de la coopération multilatérale dans plusieurs domaines, dont l'éducation et la formation, la langue française, la diversité linguistique, la culture et la communication, l'environnement, l'énergie, la société civile, le développement des compétences des femmes, l'autonomisation et la participation inclusive des jeunes.
- (c) Les Parties, ayant convenu d'un intérêt mutuel à coopérer au renforcement de leurs objectifs communs pour le développement de l'Afrique subsaharienne (ASS), prévoient d'étendre, de manière globale, la coopération envisagée afin de couvrir progressivement les domaines prioritaires suivants :
 - (i) L'éducation de qualité et la formation professionnelle et technique,
 - (ii) Le développement économique et l'entrepreneuriat, et
 - (iii) Le développement durable et le changement climatique.
- (d) Les Parties souhaitent énoncer ci-dessous les conditions générales de la coopération envisagée et se concentrer initialement sur l'éducation de qualité et la formation professionnelle et technique. Des accords similaires peuvent être conclus, en temps utile, le cas échéant, pour les deux autres domaines prioritaires.

2. Objectifs communs

Conformément à leurs mandats respectifs, les Parties souhaitent coopérer au soutien d'initiatives, de programmes, de projets ou d'activités définis en commun, afin de promouvoir l'éducation de qualité et la formation professionnelle et technique en ASS.

3. Cadre de la coopération

- (a) Le présent Mémoire définit le cadre dans lequel les Parties envisagent de développer et de réaliser des activités conjointes pour atteindre plus efficacement les objectifs établis au paragraphe 2 ci-dessus (« Objectifs communs »).
- (b) Les Parties expriment l'intention de coopérer, selon leurs compétences propres, ou par l'intermédiaire de leurs agences et organes institutionnels, tels que l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEFF), pour l'OIF, dans trois domaines liés à la promotion de l'éducation de qualité et de la formation professionnelle et technique. En particulier, les Parties considèrent que leur coopération portera sur plusieurs domaines majeurs précis, conformément à leurs politiques et procédures respectives, qui incluront entre autres :
- (i) **La coopération en matière de conception et de mise en œuvre de programmes de formation** visant à soutenir un usage efficace des résultats de l'évaluation des apprentissages, par les pays francophones, notamment en ASS. Cette coopération pourra être axée sur la formation et l'assistance technique pour approfondir l'analyse des évaluations à l'échelle nationale et régionale effectuées dans le cadre du *Programme d'analyse des systèmes éducatifs* (PASEC) de la *Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie* (CONFEMEN). Ces activités de développement des compétences visent à renforcer les capacités nationales pour soutenir la mise en œuvre des réformes scolaires dans les pays francophones et utiliser l'évaluation des apprentissages dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation, notamment en matière de formation des enseignants et d'élaboration des programmes, en accord avec les pays concernés.
- (ii) **La coopération au développement ou à la mise en œuvre d'initiatives et de projets**, avec l'expertise et l'appui technique conjoints de l'OIF et de la Banque mondiale, visant à promouvoir la qualité de l'éducation, en particulier dans le cadre des programmes en cours de la Banque mondiale pour l'Afrique, soit : (1) le *Partenariat pour le développement des compétences en sciences appliquées, ingénierie et technologies* (PASET) ; (2) le *Programme des centres d'excellence en Afrique* (ACE) et (3) d'autres programmes pertinents de la Banque pour le développement des compétences dans les pays francophones participants, sous le contrôle de leurs comités directeurs respectifs et des gouvernements partenaires, ainsi que des programmes de formation professionnelle et technique de l'OIF.
- (iii) **La coopération autour d'initiatives et de projets visant à la promotion des premiers apprentissages et du développement des compétences des plus jeunes**, notamment dans le cadre du programme de la Banque mondiale *Partenariat pour l'apprentissage précoce* en Afrique (ELP), et des

programmes de l'OIF, tels que *École et langues nationales* (ELAN) et *Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres* (IFADEM), selon les cas. Ces deux programmes visent à améliorer les compétences en lecture et en écriture au cours des premières années de scolarité, ainsi que les compétences des enseignants du primaire, alors que ELP a pour objectif de soutenir les gouvernements pour promouvoir l'apprentissage précoce et répondre aux besoins des pays à travers la recherche, la planification des politiques et le développement de projets.

- (c) Les Parties souhaitent également définir des secteurs précis de coopération dans les trois domaines susvisés. Elles prévoient à cet effet de se réunir tous les ans pour définir et coordonner ceux-ci dans le cadre de plans de travail annuels.

4. Types de coopération

- (a) Les Parties envisagent de coopérer de différentes manières pour réaliser leurs objectifs communs, notamment :
- (i) en partageant leurs connaissances, leurs idées et les acquis de leurs expériences, en planifiant des activités conjointes dans des domaines d'intérêt commun et, le cas échéant, en mutualisant leurs expertises ;
 - (ii) en coopérant en matière de promotion, de préparation et d'organisation d'ateliers, de travaux de recherche, de conférences ou de séminaires de formation ;
 - (iii) en se concertant sur les types de coopération possibles entre leurs agences et organes institutionnels respectifs, qui permettraient de mieux soutenir les activités menées à bien dans le cadre du présent Mémoire, ou,
 - (iv) en coopérant en matière de diffusion des enseignements tirés de leurs expériences, des résultats des recherches menées ou des projets mis en œuvre au travers de publications, de séminaires, d'ateliers, de conférences et d'autres moyens facilement accessibles.
- (b) Les Parties prévoient que chacune contribuera à la réalisation des activités susvisées pour son propre compte et sur ses propres ressources humaines, financières et logistiques, selon les modalités qui seront décrites en détail dans un plan de travail établi ultérieurement.
- (c) En ce qui concerne la consultation et l'échange d'informations, les Parties se tiendront mutuellement informées de la coopération en cours et se consulteront sur les sujets d'intérêt commun qui pourraient, selon elles, aboutir à de nouvelles collaborations.

A large, stylized handwritten signature in black ink, followed by a smaller set of initials or a mark to its right.

Les consultations et l'échange d'informations et de documents n'affecteront pas l'application des dispositions nécessaires pour préserver la confidentialité de certains documents et informations ni le maintien des restrictions dont ils feraient l'objet. Ces dispositions resteront en vigueur en cas de dénonciation du présent Mémoire et de tous les autres protocoles signés par les Parties dans le cadre de cette coopération.

Les Parties organiseront une réunion annuelle pour évaluer l'avancement des activités réalisées dans le cadre du présent Mémoire, planifier la réalisation d'activités ultérieures et les répertorier dans un plan d'action. Est également préconisée, la coopération sur le terrain entre les bureaux nationaux et régionaux de la Banque mondiale et les unités hors siège de l'OIF.

Les Parties peuvent se convier mutuellement à envoyer des observateurs aux réunions ou conférences organisées par elles-mêmes ou sous leurs auspices, et où, de l'avis de l'une des Parties, la participation de l'autre pourrait servir les intérêts de celle-ci.

5. Mise en œuvre

- (a) La responsabilité de la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du présent Mémoire incombe aux personnes autorisées des Parties soit, dans le cas de la Banque, le Directeur du Pôle d'excellence Education ou l'unité qui lui succèdera et, dans le cas de l'OIF, le Directeur de la Direction de l'éducation et de la jeunesse, et/ou le Directeur de l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEF) ou l'unité qui leur succèdera. Cette responsabilité reposera sur la participation technique de chacune des Parties, qui désigne ci-après son représentant. Chaque Partie pourra déléguer cette représentation à une ou plusieurs personnes autorisées et en informer l'autre Partie par courrier ou courriel.

Banque mondiale :

Makhtar DIOP
Vice-président, région Afrique
1818 H Street, Washington D.C
20433 NW, États-Unis
Téléphone : +1 (202) 458 - 9330
Télécopie : +1 (202) 477 - 0380
Courriel : mdiop2@worldbank.org

OIF :

Michaëlle JEAN
Secrétaire générale
19-21, Avenue Bosquet
75007 Paris, France
Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 00
Télécopie : +33 (0)1 45 79 14 98
Courriel : michaëlle.jean@francophonie.org

- (b) Sauf arrangement contraire convenu dans un Plan de travail (au sens de la définition mentionnée au sous-paragraphe 9 (a) (*Limites du Mémoire*)), sur des activités précises et, le cas échéant, un budget, chaque Partie devra assumer ses propres frais.
- (c) Le Plan de travail (au sens de la définition mentionnée au sous-paragraphe 9 (a) (*Limites du Mémoire*)) comprendra les informations suivantes, le cas échéant : (i) une description des principales activités à réaliser ; (ii) l'organisation et le déroulement de ces activités ; (iii) les noms de la ou des personnes ou entités désignées pour les mener à bien ; ainsi (iv) qu'un calendrier.

6. Propriété intellectuelle

Les Parties reconnaissent l'importance des droits de propriété intellectuelle protégeant les documents utilisés pour les activités conjointes réalisées dans le cadre du présent Mémoire ou qui en résultent. Ce Mémoire n'octroie aucun droit d'utiliser les documents appartenant à une Partie ou élaborés par cette dernière. La Banque et l'OIF conservent chacune les droits de propriété intellectuelle sur tous les documents qu'elles ou l'un de leurs collaborateurs ou consultants ont produits. Les Parties conviennent par écrit des droits de propriété intellectuelle susceptibles de résulter de la création de toute œuvre dans le cadre des activités de coopération à réaliser en vertu de ce Mémoire lorsqu'elles s'accordent sur le Plan de travail (au sens de la définition mentionnée au sous-paragraphe 9 (a) (*Limites du Mémoire*)) concernant ces activités.

7. Noms, marques et logos

- (a) Les Parties reconnaissent que les noms et marques « Banque internationale pour la reconstruction et le développement » (BIRD), « Association internationale de développement » (AID), « Banque mondiale » et toutes les variantes utilisées, y compris les logos correspondants (dénommés collectivement le « Nom de la Banque »), ainsi que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et toutes les variantes utilisées, y compris le ou les logos correspondants (dénommés collectivement les « logos ») sont la propriété exclusive de la Banque et de l'OIF, respectivement. Aucune Partie n'acquerra de droit, titre ou intérêt au nom de l'autre Partie dans le cadre du présent Mémoire.
- (b) Les Parties reconnaissent que l'utilisation par l'une d'elles du nom de l'autre Partie s'appliquera uniquement au profit de cette dernière. Les Parties conviennent qu'aucune d'elles ne peut utiliser le nom de l'autre Partie de quelque manière que ce soit, exprimant ou impliquant, directement ou indirectement, son soutien ou approbation, ni les produits ou services correspondants. Toute utilisation par une Partie du nom de l'autre Partie de quelque manière que ce soit (autre qu'une utilisation temporaire ou généralement acceptée) sera soumise à la



validation de l'autre Partie, qui ne pourra la refuser sans motif valable. En cas de dénonciation du présent Mémorandum ou à la demande, à tout moment, d'une Partie, chaque Partie cessera immédiatement d'utiliser le nom de l'autre Partie et détruira les articles, brochures, supports, proposés, finalisés ou commandés, ainsi que tout autre document similaire alors détenu ou contrôlé par l'autre Partie, qui mentionnerait une variante de ce nom.

8. Divulgence d'informations et publicité

Les Parties s'entendent pour mettre le présent Mémorandum à la disposition du public ainsi que les informations relatives aux activités de coopération mentionnées dans ce document. Tous ces éléments doivent être communiqués conformément aux politiques respectives de divulgation d'informations des Parties. Chaque Partie doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie pour révéler au public les informations fournies suite à la publication de ce Mémorandum, informations qui seront clairement consignées par écrit et classées comme confidentielles. Elles ne devront pas être divulguées en dehors de la Banque ou de l'OIF.

9. Limites du Mémorandum

- (a) Les Parties ne considèrent pas le présent Mémorandum comme juridiquement contraignant. Ce document ne constitue ni un accord ni un engagement d'une Partie pour participer à une activité ou à un projet donné, ou pour en soutenir la réalisation. Des accords spécifiques concernant des activités et des projets individuels seront établis conjointement par les deux Parties dans un document ou plan de travail écrit (un « Plan de travail »).
- (b) Aucune relation exclusive envers un ou des tiers ne devra être établie entre les Parties, que ce soit dans le cadre global du Mémorandum ou par rapport à certains projets ou activités mis en œuvre conformément aux présentes dispositions, sauf arrangement explicite entre les Parties. Les Parties ne font en aucun cas l'objet de restrictions concernant la participation d'un ou de tiers pour réaliser en toute indépendance les objectifs décrits dans ce Mémorandum, sauf si ladite participation contredit ou empêche la mise en œuvre de ce Mémorandum ou la réalisation des projets ou des activités selon les termes qui y sont énoncés.
- (c) Aucune disposition du présent Mémorandum ne doit être interprétée comme permettant la création d'une entreprise commune, d'une relation de mandat ou d'un partenariat juridique entre les Parties.
- (d) Aucune disposition du présent Mémorandum ne doit être interprétée comme une renonciation aux privilèges et immunités dont chaque Partie ou ses agents et collaborateurs bénéficient conformément à leurs statuts respectifs.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page.

10. Litiges, controverses et réclamations

En cas de litige, controverse ou réclamation résultant de la mise en œuvre de ce Mémorandum ou d'un accord conclu pour une activité ou un projet réalisé conformément aux présentes dispositions, les Parties tenteront de trouver une solution amiable en toute bonne foi.

11. Calendrier, modification et dénonciation

- (a) Le présent Mémorandum entre en vigueur à compter de la date mentionnée ci-dessous. Il a une durée de validité initiale de deux (2) ans.
- (b) Il peut être modifié ou dénoncé à tout moment après arrangement écrit des Parties. Celles-ci peuvent également le dénoncer à leur entière discrétion ; l'autre Partie doit en être informée au préalable par écrit sous soixante (60) jours.
- (c) Les Parties décident que le présent Mémorandum est signé en langues française et anglaise, les deux versions faisant également foi.


Fait à Paris, le 18 mai 2016

Organisation internationale de la Francophonie



MICHAËLLE JEAN
Secrétaire générale

**Banque internationale pour la
reconstruction
et le développement et
Association internationale de
développement**



MAKHTAR DIOP
Vice-président, région Afrique